

Conditions générales des activités compétitions

Le Carouge Natation est une association à but non-lucratif, gérée par un comité de bénévoles. Grâce aux infrastructures mises à disposition par la Ville de Carouge et une rigoureuse gestion des coûts, le Carouge Natation peut offrir des cours de natation à des prix attractifs.

Les présentes conditions générales sont tirées des points 10.1 et 10.4 des documents internes. Elles peuvent être modifiées sans préavis en séance du comité. Elles complètent les dispositions des statuts.

1 INSCRIPTIONS

- a) D'une manière générale, les inscriptions aux activités compétitions sont gérées uniquement par le responsable de section ou l'administration du club.
- b) Les inscriptions sont régies par le point 4.1.1.1 du règlement interne.
- c) Aucune inscription ne sera prise en compte si une ancienne facture reste impayée.

2 PAIEMENT

- a) Les cotisations et autres frais doivent être réglés dans les 30 jours dès l'émission de la facture ou selon le délai mentionné sur la facture.
- b) Une caution pour « l'amende absence à une AG » sera perçue lors de l'encaissement des cotisations. Celle-ci sera remboursée lors de l'AG si le membre concerné respecte les prescriptions statutaires ou si le membre démissionne avant la date de l'AG.
- c) Des frais de déplacements peuvent être facturés selon le groupe.
- d) Les frais de licence seront facturés en sus des frais dus au club.

3 PARTICIPATION

- a) Les participants des groupes compétiteurs sont tenus de participer aux nombre d'entraînements minimal spécifié pour leur groupe.
- b) Les participants des groupes compétiteurs sont tenus de participer aux meetings et aux matches auxquels ils sont convoqués. Tous les frais dus à une absence seront facturés.

4 RETRAIT

- a) Les retraits sont possible à tout moment. Les obligations statutaires sont en revanches maintenus.

5 ABSENCE

- a) Toute absence doit être excusée auprès du secrétariat.
- b) A partir de trois absences non-excuses, le participant sera exclu du groupe.

6 COMPORTEMENT

- a) Les participants sont tenus de respecter l'ensemble des règlements concernant les lieux fréquentés.
- b) Les participants doivent en tout temps respecter les consignes donnés par l'encadrement.
- c) Les participants sont tenus de respecter le matériel mis à disposition.

- d) Les participants sont tenus de porter les couleurs du club lors des compétitions, matchs et manifestations publiques
- e) Les participants sont les représentants du club lors des déplacements en extérieur et se doivent donc de sauvegarder les intérêts du club.
- f) L'accès aux vestiaires et aux bassins est strictement interdit sans la présence d'un encadrant du Carouge Natation.

7 DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités du Carouge Natation, des photos ou des enregistrements audiovisuels des activités et de leurs participants peuvent être prises pour la promotion du club. En s'inscrivant au Carouge Natation, les membres et participants donne leur accord à l'exploitation de leur image dans le cadre des activités organisées et de leur promotion uniquement.

8 RESPONSABILITÉ

Le Carouge Natation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie durant l'une de ses activités.

9 ASSURANCE

Chaque participant est tenu de s'assurer contre les accidents et en responsabilité civile.